

Ouessou, du 04 au 05 Avril 2023

LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS FORESTIERES AU CONGO

PPT n°3

Donatien NZALA
Assistant Technique

IMPORTANCE DES FORETS CONGOLAISES

Les forêts du Bassin du Congo

Les forêts congolaises

LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES EN VIGUEUR

Le code forestier

La loi sur la faune et les aires protégées

La loi-cadre sur l'environnement

AUTRES LOIS, CONVENTIONS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX FORÊTS

IMPORTANCE DES FORETS CONGOLAISES

ASP
CONGO

atibt

LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BOIS TROPICAL

LA FORÊT DU BASSIN DU CONGO (AFRIQUE CENTRALE)

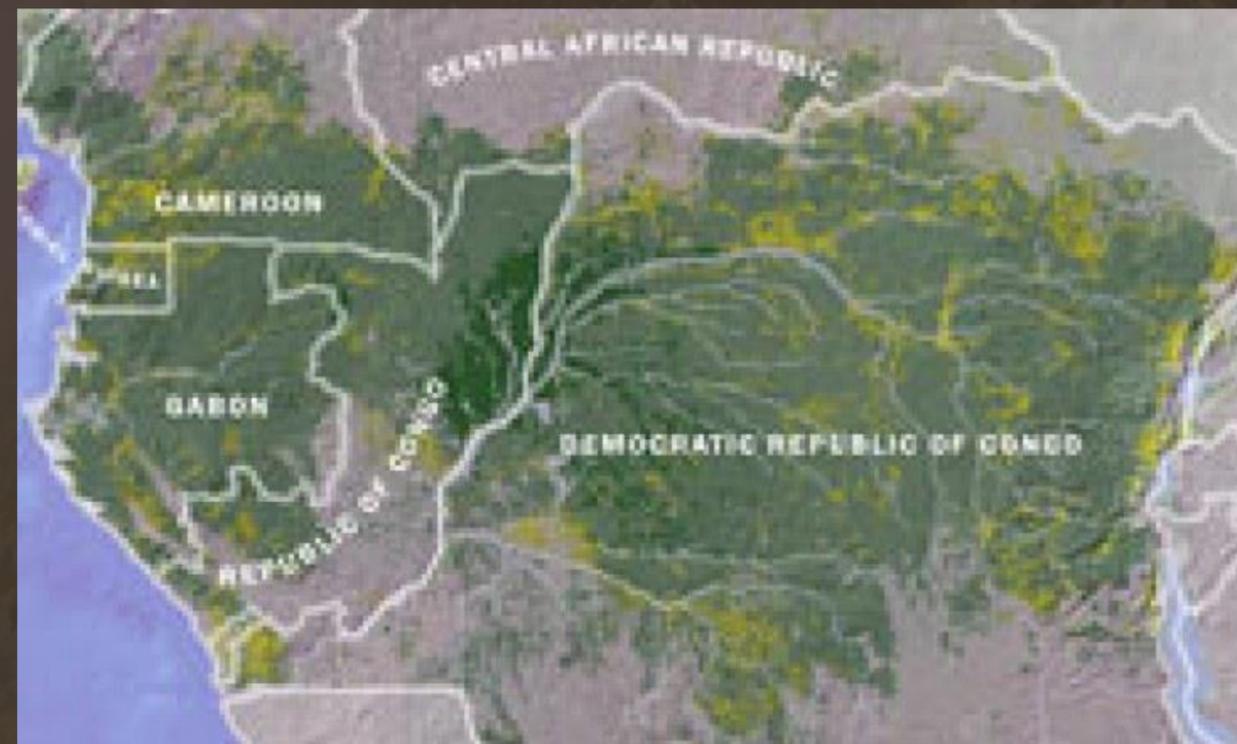
Superficie : 268.000.000 ha

Deuxième massif de forêt dense tropicale humide au monde après le bassin de l'Amazonie

représente un réservoir majeur de biodiversité.

Elle procure de nombreux services écosystémiques, comme la régulation des cycles d'échanges entre la terre et l'atmosphère,

et contribue à garantir la sécurité alimentaire des populations locales.



C'est une incroyable réserve de **biodiversité**, avec plus de 400 espèces de mammifères, 1 000 espèces d'oiseaux et 10 000 espèces de plantes.

C'est aussi un immense **puits de carbone** – 10 % du CO₂ capté par les végétaux dans le monde – ainsi qu'une **source d'alimentation** indispensable à plus de 60 millions d'humains.



LES FORÊTS CONGOLAISES

Superficie : 23 517 000 hectares

69,8 % territoire national et 10 % forêts d'Afrique centrale

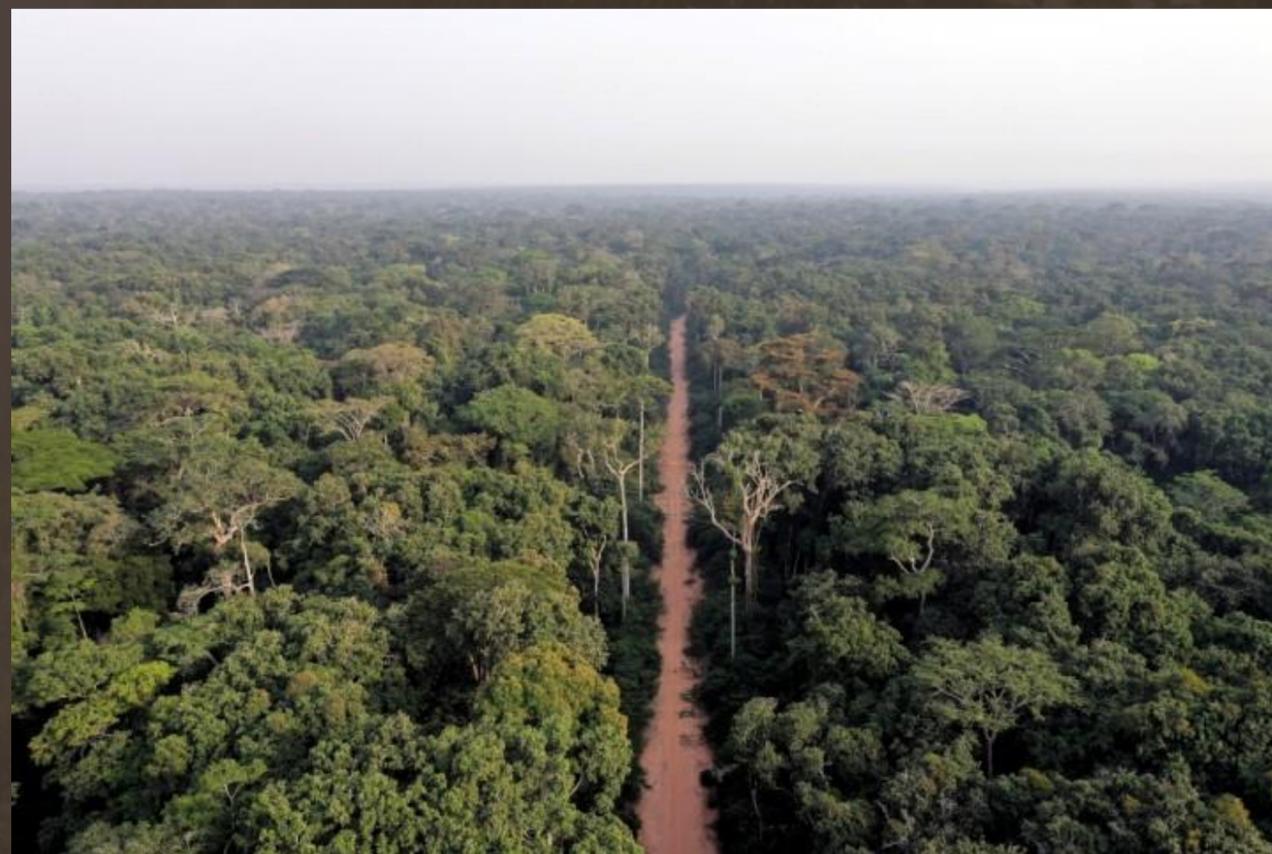
3 grands blocs d'inégale importance et diversement exploités (Mayombe, Chaillu et Nord Congo);

Comprennent les forêts de production (concessions forestières) et forêts de conservation (aires protégées);

Le secteur contribue à environ 6 % PIB;

2^e source de revenus après le secteur des hydrocarbures;

2^e employeur après l'Etat.



- ▣ Le code forestier : *un cadre de gestion durable des forêts congolaises*
- ▣ La loi sur la faune et les aires protégées : *un cadre de conservation de la biodiversité*
- ▣ La loi sur l'environnement : *un cadre de protection de l'environnement*

▣ *Historique et Contexte*

A la suite du sommet de la Terre sur le développement durable, à Rio de Janeiro en 1992, le Congo a révisé sa loi forestière pour prendre en compte le **principe de gestion durable des forêts** de façon que celles-ci remplissent les fonctions écologiques, économiques et sociales à long terme.

Après deux décennies d'application, la **loi 16-2000 du 20 novembre 2000** a été révisée et remplacée par la **loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier en république du Congo**. Celui-ci constitue un cadre de gestion permettant ainsi une exploitation durable des forêts de production tout en garantissant la gestion durable des ressources forestières.

▣ *Structure de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020*

Il s'agit d'un texte de 260 articles, organisés en treize (13) titres eux-mêmes structurés en chapitres.

Il ne dispose pas encore de textes d'application.

*Innovations de la nouvelle loi 33-2020 du 8 juillet 2020
(comparée à la loi 16-2000 du 20 novembre 2000)*

- Le contrat de partage de production des bois en grumes ;
- La certification et légalité forestières : La loi rend obligatoire les entreprises forestières de « certifier la gestion de leurs concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés »;
- La transformation à 100 % de grumes et l'interdiction d'export de grumes ;
- Les permis domestiques : Il s'agit aussi d'un nouveau titre d'exploitation des forêts ;
- La reconnaissance des droits des communautés locales et des populations autochtones et le concept de consentement libre, informé et préalable (CLIP) ;
- L'introduction de l'aménagement simplifié ;
- L'emploi et la formation du personnel congolais. La société forestière, ses sous- traitants, prestataires des services et fournisseurs doivent employer en priorité du personnel congolais afin de répondre à la problématique de chômage des jeunes et des diplômés.

LOI SUR LA FAUNE ET LES AIRES PROTEGEES

- ▣ **Loi existante : Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées**

Cette loi est en cours de révision ainsi que les textes d'application.

- ▣ Par définition, «l'aire protégée » est tout espace naturel faisant l'objet de mesures spécifiques destinées notamment à protéger et à gérer durablement la diversité biologique. Il s'agit en particulier de **parcs nationaux, réserves naturelles intégrales, réserves de faune, réserves spéciales ou sanctuaires de faune, zones d'intérêt cynégétique.**
- ▣ La République du Congo compte **16 aires protégées**, couvrant une superficie de 3.889.370 hectares soit 11,36 % de la superficie du territoire national.

- ▣ La gestion de l'environnement en République du Congo est régie par sa constitution et la **Loi no 003/91 sur la protection de l'environnement**.
- ▣ La loi se compose de treize titres traitant respectivement, après des dispositions générales, des établissements humains; de la faune et la flore; de l'atmosphère; de l'eau; des sols; des installations classées; des déchets urbains; des déchets nucléaires et industriels; des substances chimiques toxiques et des stupéfiants; des nuisances sonores; des taxes et redevances; des sanctions; du fonds pour la protection de l'environnement; et enfin des dispositions finales.
- ▣ *Bien que la loi couvre un vaste champ, elle ne se substitue pas à la législation en vigueur régissant le milieu naturel, mais elle la renforce, notamment dans le domaine de la préservation de la faune, de la flore et des ressources marines et fluviales, ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme.*
- ▣ **L'évaluation environnementale** en particulier est régie par le **décret 2009/415 de 2009**. Ce décret fixe la portée, le contenu et les modalités de l'étude et de l'avis d'impact environnemental et social.

Traité de la COMIFAC

Conventions de RIO (CDB, ...)

CITES

Fin